



LES PETITS LOTS

DEFINITION

Technique permettant de **passer certains lots en procédure adaptée**, dans le cadre d'une procédure formalisée (article R2123-1 du CCP).

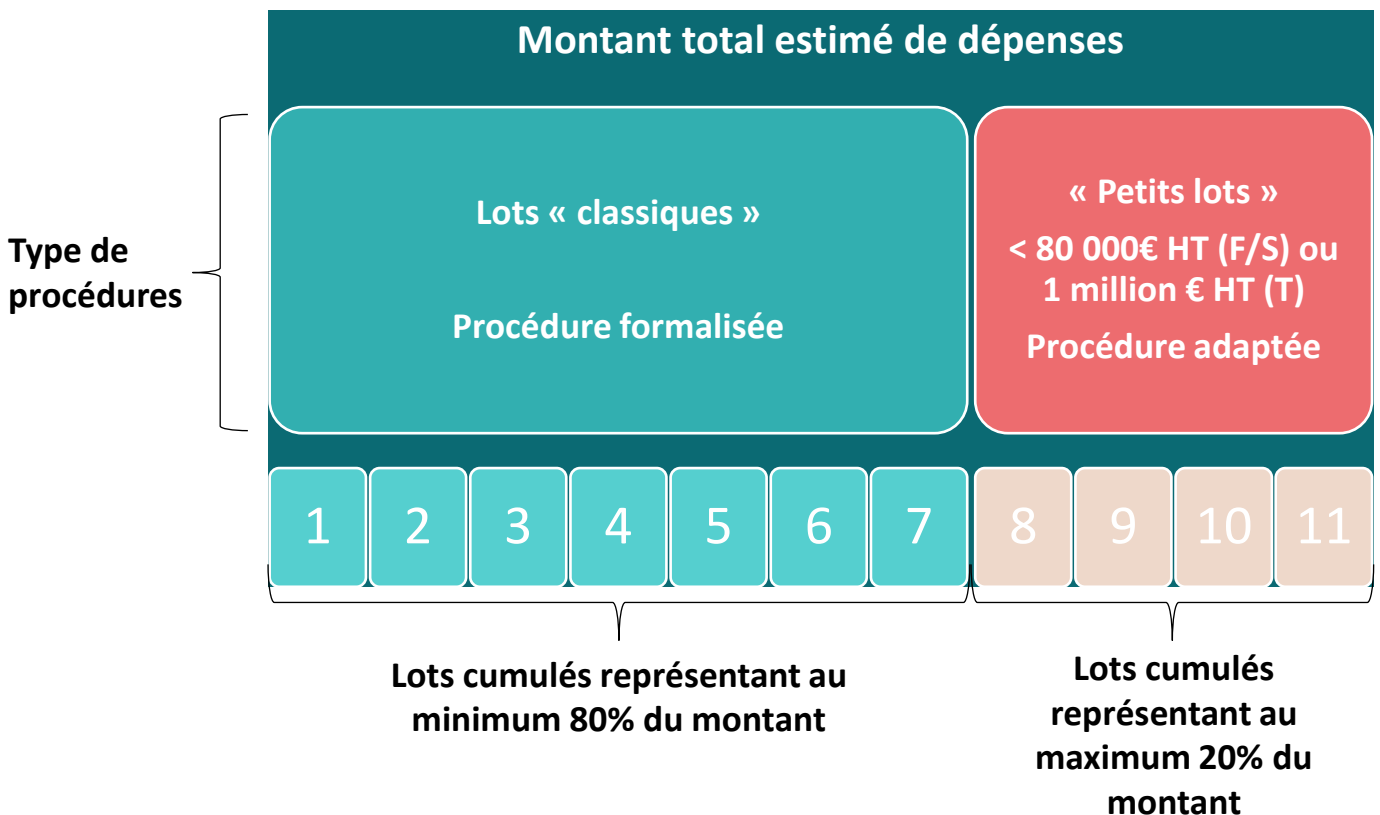
2 conditions cumulatives sont nécessaires :

- Le montant de chaque lot est inférieur à 80 000€ HT pour les achats de fournitures ou de services ou à 1 million € HT pour les travaux
- Le montant cumulé des lots concernés ne dépasse pas 20% de la valeur estimée de tous les lots

Cette technique permet grâce à la procédure adaptée de lancer une consultation avec moins de formalisme (simplification, délai, publicité, etc.) et elle permet notamment de négocier avec les candidats.

Attention, il est **obligatoire d'annoncer cette technique dans les documents de la consultation** !

ILLUSTRATION





LES PETITS LOTS ET MINI LOTS : DES OUTILS PERMETTANT DE FACILITER L'ACCÈS À LA COMMANDE PUBLIQUE

LES MINI LOTS

DEFINITION

Technique permettant de **passer certains lots sans publicité ni mise en concurrence**, dans le cadre d'une procédure formalisée ou adaptée (article R2122-8 du CCP).

2 conditions cumulatives sont nécessaires :

- Le montant de chaque lot est inférieur à 40 000€ HT pour les achats de fournitures ou de services ou à 100 000 € HT pour les travaux
- Le montant cumulé des lots concernés ne dépasse pas 20% de la valeur estimée de tous les lots

Cette technique permet de contractualiser directement avec un prestataire.

Attention, il est **obligatoire d'annoncer cette technique dans les documents de la consultation et de matérialiser les mini-lots par un écrit (contrat simplifié, devis, etc.) dès 25 000€ HT !**

ILLUSTRATION

